

# Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

## **BNSSA**

**Public concerné :** Toute personne désirant être affectée à la sécurité et la surveillance : principalement des zones de baignade aménagées d'accès public et gratuit, en bord de mer ou près des plans d'eau, à titre dérogatoire et secondaire, d'un établissement d'accès payant (piscine).

### **Prérequis :**

- Avoir 16 ans minimum au premier jour de la formation
- Avoir 17 ans pour pouvoir passer l'examen
- Avoir obtenu le certificat de compétences de secouriste - PSE1 et le cas échéant être à jour de sa formation continue pour pouvoir passer l'examen. (Possibilité de passer les formations avec l'association)
- Être reconnu apte médicalement

### **Objectifs de la formation :**

A l'issue de la formation, vous serez capable de :

- Prévenir les usagers des risques de la baignade par une information explicite, et des conditions météorologiques permettant ou non la baignade.
- Surveiller la zone de baignade, en observant particulièrement les comportements des individus, et en essayant d'anticiper les dérives afin d'intervenir au plus vite. Intervenir rapidement et efficacement dans les cas de noyade, sans mettre en danger sa vie ni celle des autres.

### **Programme de la formation :**

↳ Théorie et réglementation :

- surveillance et responsabilités
- les lieux de surveillance
- la réglementation nautique
- la prévention des noyades
- l'organisation des secours
- le vent et la mer

↳ Techniques de sauvetage aquatique :

- approche, prise de dégagement et prise de la victime
- maintien et remorquage de la victime
- travail et préparation aux épreuves aquatiques du BNSSA
- sortie de l'eau

### **Les points forts de la formation :**

- Travail saisonnier possible à l'issue
- Prérequis obligatoire pour entrer en formation BPJEPS AAN et devenir Maître-nageur sauveteur

**Résultats attendus de la formation :** Devenir un sauveteur secouriste aquatique

**Type de parcours :** Collectif

**Information sur l'admission :**

- Votre inscription s'effectue directement sur notre site internet [www.arssa.fr](http://www.arssa.fr)
- Suite à votre inscription, un contrôle des pièces transmises et des coordonnées renseignées sera fait. Un mail de confirmation vous sera envoyé par l'association.

**Modalités d'admission :**

- Être apte médicalement (Transmettre le certificat type BNSSA)
- Une maîtrise dans le milieu aquatique est demandée

**Construction tarifaire :** Calcul forfaitaire dans la limite de 60 heures maximum

**Frais de certification :** Inclus avec les frais pédagogiques

**Frais additionnels :** Repas à la charge du stagiaire

**Déroulement de la formation :** Horaires fixes et définis

**Formation en présentiel ou à distance :** présentiel uniquement

**Durée :** 60 heures de face à face pédagogique réparties sur une période de 15 jours à 6 mois.

**Rythme de la formation :**

- En journée
- En soirée
- En semaine
- Le week-end
- Temps plein

**Modalités d'évaluation :** Examen final organisé par l'association (3 épreuves pratiques et 1 épreuve théorique)

**Modalités d'entrées ou de sorties :** à dates fixes

**Délais d'accès à la formation :** À la confirmation, par mail, de la conformité des documents, des coordonnées réceptionnés, et du règlement de la formation.

**Modalités pédagogiques adaptée aux personnes en situation de handicap :** aucune disposition réglementaire prévue

**Accessibilité de l'action aux personnes en situation de handicap :** Chaque situation d'handicap sera étudiée. Suite à l'analyse du besoin de la personne en situation de handicap, des dispositions seront mis en place pour une prise en charge adaptée.

**URL de l'action :** <https://www.arssa.fr/bnssa>

**Services annexes :**

- Restauration : micro-onde, boulangerie/ snack à proximité
- Transport : Arrêt de bus et parking à proximité

**Documents remis en fin de stage :**

- Diplôme du BNSSA est transmis par mail en cas de réussite.

**Poursuite après le diplôme :**

- Se former au PSE2
- Devenir Surveillant Sauveteur Aquatique en milieu naturel (SSA MN littoral)
- Passer son permis bateau côtier
- Devenir Maître-Nageur Sauveteur en passant le BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de La Jeunesse, de L'éducation Populaire et du Sport, mention « Activités Aquatiques et de la Natation »)